

Commission de Suivi de Site

Carrière Delmonico-Dorel – St Julien Molin Molette (42)

Réunion du 12 avril 2019
à 9h30 en mairie de Saint Julien Molin Molette

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Loire	M. Gérard LACROIX – Secrétaire Général
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes	M. Pascal SIMONIN – Chef de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire Mme Stéphanie ROME – Inspectrice ICPE
Direction Départementale de la Protection des Populations	Mme Odile PRACCA – Service EPR
Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Patrick ROCHETTE – Chef du SAT Adjoint

Représentants de l'exploitation

Carrière Delmonico-Dorel	M. Dominique DOREL – Président Directeur Général M. Joachim BOITARD – Directeur DD Carrières
UNICEM Rhône-Alpes (Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux)	M. Dominique DELORME – Secrétaire Général

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Saint Julien Molin Molette	M. Jean-Louis BARIOT – Maire
Commune du Colombier	M. Jean-Paul VALLOT – Maire

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

Association des Amis du Parc	M. Michel FOREST – Président
FNE Loire (ex FRAPNA Loire)	M. Bernard SCHUMMER
Riverains	M. Gérard CANCADE

Représentants des Salariés

CHS-CT / Comité d'Entreprise	M. Sauveur SANCHEZ – Responsable Achats
------------------------------	---

Assistaient également à la réunion :

Carrière Delmonico-Dorel

Société AMARISK

Excusés :

Riverains

Elus

M. Camille ROUCHON – Responsable Carrière
M. Hadrien DESCORMES – Responsable Foncier
Environnement

Mme Armelle ROSE – Secrétariat de la CSS

Mme Christine ROBIN

Mme PEYSSELON

Compte rendu de la réunion

Ouverture de la séance

M. BARIOT ouvre la séance et accueille les participants.

M. LACROIX indique que la réunion, initialement prévue en décembre, a dû être reportée en raison du contexte social et remercie les participants pour leur présence. Par ailleurs, il annonce la démission de **M. GARANDEAU**, représentant des riverains. L'arrêté préfectoral régissant la composition de la CSS devra donc être modifié. Il n'y a pas eu pour l'instant de demande de remplacement, mais **M. SIMONIN** précise que ceci ne modifie pas le poids de vote des riverains dans la CSS.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Synthèse de la dernière inspection du site par la DREAL ;
- Bilan de l'activité pour l'année passée par l'exploitant et par la DREAL.

Synthèse de la dernière inspection du site par la DREAL

Mme ROME présente la dernière inspection du site, qui a eu lieu le 02/07/2018, et qui a porté sur les éléments suivants :

- suivi de la mise en demeure établie suite à l'inspection de 2017 et en particulier vérification des travaux correspondants : les matériaux stériles ont bien été déplacés et réutilisés sur le talus nord, ce qui a permis de ramener la topographie à son état initial ;
- nouvelle réglementation concernant les retombées de poussières applicable depuis le 01/01/2018 (thématique nationale) : un plan de surveillance a été transmis après l'inspection ; selon l'arrêté ministériel, 8 campagnes d'une durée d'un mois chacune doivent être réalisées avec une fréquence trimestrielle ; à ce jour, 3 campagnes de mesure ont eu lieu ; si à l'issue des 8 campagnes, tous les résultats sont inférieurs au seuil réglementaire, l'exploitant pourra demander à réduire la fréquence de mesure ;
- trafic routier : des compléments ont été demandés à l'exploitant concernant la proportion de trajets entre Saint Julien Molin Molette et Sablons, suite à la précédente réunion de CSS ; comme il avait été indiqué durant l'année 2016, 85% des camions sont partis vers les départements de la Loire, de l'Ardèche et de l'Isère et sur ces 85%, il apparaît qu'un tiers a eu pour destination le site de Sablons, dont une moitié pour des chantiers proches et l'autre moitié pour des chantiers spécifiques plus lointains.

Par ailleurs, suite à la plainte d'une riveraine gênée par des vibrations, les valeurs mesurées lors des tirs ont été vérifiées. Il s'avère qu'elles sont toutes inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s. De plus, sur demande de l'inspection, l'exploitant a bien transmis le certificat d'étalonnage de l'appareil de mesure utilisé.

M. CANCADE fait remarquer que lors de la précédente réunion, il n'était pas d'accord avec les données concernant le trafic routier lié à l'exploitation de la carrière. **M. LACROIX** répond que ce thème sera évoqué au moment des questions diverses.

Bilan d'activité de l'exploitant

M. BOITARD présente le plan d'exploitation mis à jour et transmis annuellement à la DREAL :

- Sur la coupe centrale (A-A), il n'y a plus de travail et le profil actuel est proche du profil final ;
- Sur la coupe B-B, des travaux ont actuellement lieu avec une phase de constitution de talus ;
- Sur la coupe C-C, le talus réalisé continue de progresser.

La poursuite de l'ensemencement du talus Nord sera organisé au printemps avec les mêmes essences déjà validées par le Parc du Pilat.

M. BOITARD présente ensuite les résultats d'analyses de l'année écoulée. **M. SIMONIN** indique qu'il aimerait voir sur la présentation les valeurs limites correspondant aux grandeurs mesurées.

M. CANCADE demande à quoi correspondent les mesures de vibrations. **M. DOREL** répond qu'il s'agit de la propagation d'une onde dans le sol. **Mme ROME** précise que la valeur limite concernant les vibrations ne concerne que les bâtiments, mais on peut estimer qu'il y a gêne pour les riverains à partir de 4 mm/s.

M. BOITARD présente les 6 points de la dernière campagne de mesure de bruit, qui sont identiques à ceux de la précédente campagne.

M. BOITARD présente les 3 points de mesure des vibrations. **M. BARIOT** propose de déplacer le capteur positionné au niveau du hameau de Malencogne vers le réservoir d'eau situé à quelques dizaines de mètres. Par ailleurs, un sismographe a été installé chez la riveraine à l'origine de la plainte. Il s'avère que pour toutes les mesures effectuées lors des tirs, les valeurs ont été soit inférieures au seuil de détection, soit inférieures à 1 mm/s (valeur limite réglementaire : 10 mm/s). La riveraine, considérant que les valeurs obtenues étaient erronées, a demandé l'arrêt des mesures sur son habitation.

M. CANCADE indique que les vibrations ressenties par les riverains sont très variables et qu'elles sont perçues parfois comme étant très violentes. **M. DOREL** répond que le ressenti peut en effet varier en fonction du vent et du palier de tir. **Mme ROME** indique que les valeurs de charge unitaire sont transmises à l'administration et qu'elles sont en effet très variables. Il serait ainsi intéressant de viser, pour une prochaine mesure, un tir conséquent et de mesurer, à cette occasion, la surpression aérienne.

M. BOITARD explique que 3 campagnes de retombées de poussières ont été organisées par la société Encem, à l'aide de 3 jauges posées durant un mois pour chaque campagne et disposées selon le plan de surveillance établi. Les résultats s'échelonnent entre 45 et 106 mg/m²/j, bien en deçà de la valeur limite réglementaire de 500 mg/m²/j.

M. CANCADE souhaiterait que la jauge à côté du château soit déplacée derrière le mur pour prendre en compte les nuisances dues au trafic de camions. **M. LACROIX** indique que ces jauges ont pour but de déterminer les dépôts de poussières liés à l'exploitation de la carrière et non ceux liés au trafic routier. **M. CANCADE** répond que la principale gêne des riverains provient de la circulation des camions. **M. BOITARD** propose alors d'ajouter une quatrième jauge de mesure sur la commune de Saint Julien Molin Molette. Cette proposition est actée et un emplacement sécurisé devra être déterminé avec l'accord du maire. **M. CANCADE** souhaite que la jauge soit placée près de la chaussée.

Questions diverses

M. SIMONIN évoque le courrier de **Mme ROBIN**, regrettant que la réunion ait lieu un vendredi, ce qui l'empêche d'être présente. **M. CANCADE** demande pourquoi le remplacement de **Mme ROBIN** par une autre personne est impossible. **M. LACROIX** répond que la participation aux réunions de CSS est établie sur la base d'un arrêté préfectoral, qui est un acte juridique. Suite à la démission de **M. GARANDEAU**, cet arrêté doit être modifié. Ce peut être l'occasion d'ajouter des personnes suppléantes.

M. CANCADE fait remarquer qu'il a envoyé un courrier suite à la précédente séance de CSS et il regrette que son courrier n'ait pas été ajouté au compte-rendu de la réunion. **M. LACROIX** répond que le compte-rendu correspond aux échanges tenus en séance. **M. CANCADE** demande à ce que son courrier soit ajouté en annexe du compte-rendu ou qu'il puisse lire ce courrier pendant la réunion. Il indique ainsi que, dans ce courrier, il a demandé des précisions sur la destination des camions sortant de la carrière. **Mme ROME** répond que c'est la raison pour laquelle des compléments d'information ont été demandés à l'exploitant de la part de la DREAL. **M. CANCADE** demande alors quelle proportion de camions part vers la centrale à béton de Haute-Loire. **M. DOREL** répond qu'il n'y a que 2 centrales à béton en Haute-Loire clientes de la carrière. **M. CANCADE** a des doutes et estime que beaucoup de camions partent dans la direction de la Haute-Loire. **M. BOITARD** fait remarquer qu'il y a également des centrales à béton sur Saint-Etienne et que le début de l'itinéraire est identique.

M. CANCADE demande si les camions de terre à destination de l'Ardèche font partie du comptage. **Mme ROME** indique que des données chiffrées et précises ont été fournies, ainsi que des éléments complémentaires. **M. CANCADE** répond qu'il n'a pas confiance dans les informations fournies par l'exploitant lui-même. **Mme ROME** fait remarquer que les tickets de pesée d'une année complète ont été repris et analysés par la DREAL. **M. CANCADE** répond que certains riverains ont compté jusqu'à 25 camions par jour (camions de terre prenant la direction de Savas).

M. FOREST demande si les données sur la destination des camions peuvent lui être transmises, afin qu'il diffuse un communiqué à la population. **M. LACROIX** répond que ces données seront ajoutées au compte-rendu de la réunion (cf. annexe de ce compte-rendu).

M. BARIOT souhaite savoir si les causes de la pollution observée durant l'été 2017 ont pu être identifiées. **M. BOITARD** répond que, comme déjà évoqué durant la dernière réunion de CSS, la cause n'a pas pu être déterminée, mais que des mesures ont été prises afin de cadenasser la pompe incriminée et que le phénomène ne s'est pas reproduit. **M. CANCADE** estime que le phénomène ne s'est pas reproduit sur de longues périodes, mais qu'il a par exemple été observé la veille, et montre une photo pour en attester. **M. DOREL** indique qu'une vidange a effectivement été réalisée la veille et que cette procédure est nécessaire en période d'orage pour garantir la fonction de confinement du bassin. **M. DESCORMES** précise que l'eau en sortie de carrière est propre, mais qu'elle entraîne de la boue à l'extérieur de la carrière en descendant le versant. **M. DOREL** propose de prévenir les riverains à l'occasion d'une vidange afin qu'ils puissent observer la qualité de l'eau en sortie de carrière. **M. CANCADE** répond qu'il n'est pas intéressé, car il pense que l'eau sera propre ce jour-là. Seuls les constats inopinés lui paraissent opportuns pour juger de ces impacts sur la rivière du Ternay. **M. LACROIX** prend acte de cette décision, qui sera un élément du compte-rendu. **M. CANCADE** pense que les éléments en faveur de l'Etat sont privilégiés dans le compte-rendu. **M. LACROIX** rappelle que le compte-rendu est établi par une personne indépendante et neutre, et que **M. CANCADE** avait déjà, lors de la précédente réunion de CSS, mis en cause l'impartialité de l'Etat et de ses représentants. Il recommande donc à **M. CANCADE** de modérer ses propos.

M. LACROIX indique que la commune de Saint Julien Molin Molette a attaqué l'Etat pour avoir intégré la carrière dans le PLU et que le Président du tribunal administratif de Lyon l'a enjoint de

rendre un mémoire sur le sujet au nom de l'Etat pour le 15/04/2019, mémoire qu'il a signé la veille.
M. LACROIX précise que l'association « Bien vivre à Saint Julien » a également attaqué l'Etat pour la même raison et que le dossier est désormais entre les mains de la justice.

Clôture de la réunion

Monsieur LACROIX remercie les participants et lève la séance.

ANNEXE

Données sur la répartition de la production (données de l'année 2016)

Départements	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Répartition (%)	
Loire (42)	5013,42	3752,27	3722,7	3182,78	4117,21	4207,82	4527,51	2120,43	5213,3	4286,06	4338,61	1943,56	46425,67	28,44
Loire-Atlantique (44)	1587,78	1957,21	2963,77	3012,02	1202,6	2789,54	1417,46	3263,36	3145,51	3477,728	2138,17	2586,26	28542,408	18,10
Loire (43)	2435,97	3705,72	5382,69	464,58	3906,44	5862,31	3832,2	4487,97	7922,24	11616,69	7898,95	4307,15	61802,91	37,80
Drôme (26)	173,86	217,04	523,72	2576,06	2102,24	2455,59	3728,43	100,48	2481,29	1647,38	2807,46	155,78	18969,1	11,62
Rhône (69)	291,12	46,84	111,76	68,8	111,48		494,59		392,27	463,61	283,32	107,46	2371,25	1,45
Haute-Loire (43)	13,1		78,19			30,69	554,17	358,5	1007,29	770,26	154,48		2866,11	1,82
Savoie (73)						124,34							124,34	
Haute-Savoie (74)					187,93		372,46						560,39	
Vaucluse (84)											1			
Puy de Dôme (63)								309,29					309,29	
Allier (03)								93,38					93,38	
Tarn (81)								53,61					53,61	
	9515,24	9679,08	12761,83	9304,24	11627,4	15470,28	14921,02	10787,02	20161,1	22281,728	17002,99	9100,21	143226,20	

Sur les 85 % de matériaux à destination de la Loire, Ardèche et Isère, 33 % sont à destination de Sablons

Sur les 33 % à destination de Sablons, 50 % des matériaux sont utilisés pour des chantiers proches et 50 % pour des chantiers spécifiques plus éloignés.

Sur le total de la production de 2016, 23 % des matériaux produits sont utilisés pour des chantiers spécifiques liés à la qualité de la roche extraite, sans considération de distance de chantier.

